RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Service Public
Vos droits et démarches plus simplement

FORMULAIRE

Reconversion ou promotion par alternance - Pro-A (avenant au contrat)

Salarié, employeur, opérateur de compétences (Opco)

Service **gratuit**

Langue **française**

L'employeur doit adresser le dossier complet à l'Opco dont il relève **au plus tard dans les 5 jours calendaires** qui suivent le **début de la période** de reconversion ou promotion par alternance.

Remplir le formulaire (https://www.formulaires.service-public.gouv.fr/gf/cerfa_16155.do)

Comment faire ?

Documents à préparer

Il faut avoir :

- Le document précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation
- Les documents complémentaires si nécessaires à l'instruction du dossier par l'Opco.

Mode d'emploi

Le formulaire comporte une notice.

Besoin d'aide ? Une remarque ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R60158/aide-remarque)

Et après ?

Délai de réponse de l'administration

L'Opco dispose de 20 jours calendaires à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre un avis sur la conformité de l'avenant et une décision sur la prise en charge financière des dépenses de formation.

L'Opco informe l'employeur de sa décision de prise en charge.

Ce formulaire concerne :

Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) pour un salarié (secteur privé)
(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13516)

Vérifié le 16 septembre 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)